TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 14 novembre 2024

DATE	NUMERO	OBJET	DECISIONS
14/11/2024	DE_2024_53	APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 17-10-2024	APPROUVEE
14/11/2024	DE_2024_54	AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS DES AGENTS INDISPONIBLES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-13 DU CGFP	APPROUVEE
14/11/2024	DE_2024_55	PROLONGATION DE CONTRAT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT	APPROUVEE
14/11/2024	DE_2024_56	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UN PARKING SUR LE LOTISSEMENT LE BELLEVUE	APPROUVEE
14/11/2024	DE_2024_57	DECISIONS MODIFICATIVES 2 - BUDGET 2024	APPROUVEE

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 14 novembre 2024

15 novembre 2024

Membres en exercice : 13

Présents : 8

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Représentés: Justin BOURREL par Franck CREON

Excusés: Mohamed-Salem KHAIZOURI, Patrick SENEGAS

Absents: Alexandra CABEZAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS DES AGENTS INDISPONIBLES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-13 DU CGFP - DE_2024_54

Madame le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser Madame le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :
D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 :
De charger Madame le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

Article 3 :
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :
Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND

Le président de séance,

Marina BOURREL

MAIRIE DE BRIGNAC (Hérault)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 15 novembre 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'applicaiton informatique Télérecours : www.telerecours.fr

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 14 novembre 2024

15 novembre 2024

Membres en exercice : 13	Date de la convocation: 08/11/2024 *L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL*
Présents : 8	**Présents :** Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS
Votants: 9	
Pour: 9	**Représentés:** Justin BOURREL par Franck CREON
Contre: 0	**Excusés:** Mohamed-Salem KHAIZOURI, Patrick SENEGAS
Abstentions: 0	**Absents:** Alexandra CABEZAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
	Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: PROLONGATION DE CONTRAT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - DE_2024_55

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler un agent contractuel pour faire face à un besoin de services ;
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE :

- Le renouvellement de cet agent contractuel dans le grade de agent technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin de services.

L' agent assurera des fonctions :
- d'agent d'intervention technique à temps complet du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, l'assemblée :

- ACCEPTE ce renouvellement
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND

Le président de séance,

Marina BOURREL

MAIRIE DE BRIGNAC (Hérault)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 15 novembre 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'applicaiton informatique Télérecours : www.telerecours.fr

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 14 novembre 2024

15 novembre 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 8

Votants: 9

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Pour: 9

Représentés: Justin BOURREL par Franck CREON

Contre: 0

Excusés: Mohamed-Salem KHAIZOURI, Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Alexandra CABEZAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UN PARKING SUR LE LOTISSEMENT LE BELLEVUE - DE_2024_56

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de création de parking sur le lotissement le Bellevue :

L'estimation de la dépense de l'opération s'élève à :	**22 000 € 00 H.T.**
- Subvention du Département sollicitée	17 600 € 00
- La dépense prévisionnelle de la collectivité est de :	**4 400 € 00 H.T.**

L'assemblée délibérante,

- accepte le projet pour un montant estimatif de 22 000 € 00
- accepte le plan de financement présenté par madame le Maire,
- sollicite des subventions les plus élevées possibles de la part du Département,
- autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- s'engage à inscrire la dépense au budget 2025

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND

Le président de séance,

Marina BOURREL

MAIRIE DE BRIGNAC (Hérault)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 15 novembre 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'applicaiton informatique Télérecours : www.telerecours.fr

République française
Département de l'Hérault

COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 14 novembre 2024

15 novembre 2024

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 8

Votants: 9

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Pour: 9

Représentés: Justin BOURREL par Franck CREON

Contre: 0

Excusés: Mohamed-Salem KHAIZOURI, Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Alexandra CABEZAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES 2 - BUDGET 2024 - DE_2024_57

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux en régie ont été comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement.

Afin de pouvoir réaliser ces opérations, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
023 (042)	Virement à la section d'investissement	13051.91	
72 (042)	Production immobilisée		13051.91
	TOTAL :	**13051.91**	**13051.91**

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2135 (041)	Installations générales, agencements	10316.90	
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles	2735.01	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		13051.91
	TOTAL :	**13051.91**	**13051.91**
	TOTAL :	**26103.82**	**26103.82**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND

Le président de séance,

Marina BOURREL

MAIRIE DE BRIGNAC (Hérault)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 15 novembre 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'applicaiton informatique Télérecours : www.telerecours.fr